

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
Au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007  
Année scolaire 2023-2024

**Fiche à retourner pour le 7 avril 2023**  
**par courriel à [dSDen.24gestionco@ac-bordeaux.fr](mailto:dSDen.24gestionco@ac-bordeaux.fr)**

M. Mme Nom :	Prénom :
Date de naissance : ...../...../.....	Grade : instituteur – P.E. CN – P.E. HC – PE. CE
Affectation : Circonscription : Fonction :	<input type="checkbox"/> titre définitif <input type="checkbox"/> titre provisoire
Ancienneté (AGS) au 01.09.2023 : ..... a .....m .....j Date de titularisation :	
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? OUI NON Si oui, précisez les dates, par année scolaire, et la durée :	Avez-vous déjà demandé un congé de formation professionnelle ? OUI NON Année(s) de la demande :
Formation suivie :	Pour quelle formation :

<b>FORMATION ENVISAGEE</b>	
Organisme responsable : (dénomination et adresse précises)  (Joindre obligatoirement l'agrément de l'organisme et dès que possible un bulletin d'inscription)	
Intitulé de la formation : (en entier, sans sigle ni abréviation)	
Durée sollicitée : .....mois .....jours	Date de début : du .....  Date de fin : au .....
Motif de la demande :	
Adresse personnelle :	

**COMPLÉTER ET SIGNER IMPÉRATIVEMENT L'ENGAGEMENT AU VERSO**

## ENGAGEMENT

### A renseigner obligatoirement

Je soussigné(e), (nom, prénom) .....  
demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la  
formation mentionnée au recto de ce document.

Dans l'hypothèse où ma demande serait retenue, je m'engage à rester au service de l'Etat, à  
l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle  
l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité  
en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les  
indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire du 28 avril 1989 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale des congés pour formation dans la carrière (3 ans),
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pension civile.

### Précisions :

Le montant de l'indemnité de formation est égal à **85 % du traitement brut** (l'indemnité est soumise aux  
prélèvements et cotisations obligatoires). Le montant brut maximum de l'indemnité ne peut être supérieur  
au traitement brut de l'indice brut 650.

A

le

SIGNATURE  
précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé »